

## OBJECTIFS

- ➔ Favoriser la création, le maintien, la modernisation, la transmission des très petites entreprises de proximité disposant d'un point de vente fixe dans le secteur du service, du commerce ou de l'artisanat apportant un service à la population locale
- ➔ Maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu local des entreprises commerciales en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle

## BÉNÉFICIAIRES

- Les artisans ou commerçants inscrits au RCS et/ou au RM
- Entreprises existantes ou en création ou en reprise, disposant d'un point de vente fixe
- Entreprises existantes, en création ou en reprise, situées sur le territoire des Hauts-de-France
- Réalisant moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires
- < 10 salariés
- Surface de vente n'excédant pas 400 m<sup>2</sup>
- A jour de ses obligations fiscales et sociales
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté

### Secteurs d'activités exclus

- Professions réglementées ou assimilées (professions libérales, pharmacies,...)
- Activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières,...)
- Organismes de formation, conseil, bureaux d'études
- Commerce de gros

## FORME

### Nature de l'aide

Subvention de 20% des investissements éligibles HT avec un minimum de 5 000 euros et un maximum de 30 000 euros, soit une subvention comprise entre 1 000 euros et 6 000 euros.

- Le cumul des aides publiques ne peut dépasser 80% des dépenses éligibles
- Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif dans un délai de 2 ans
- Le dispositif s'appuie sur le régime de minimis (Règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis).

### Dépenses éligibles

- Accessibilité (travaux et aménagement permettant une conformité avec la loi « handicap » du 11 février 2005
  - Conditions d'accès et d'accueil : respect de la largeur des portes, vitrophanie sur portes vitrées, rampes d'accès, ressaut
  - Circulation intérieure : mains courantes, systèmes podotactiles, contremarches
  - Sanitaire accès clients : largeur de porte, barres d'appui, signalisations, lavabo, poignées de tirage
  - Cabines d'essayage : respect des dimensions, équipements fixes ou mobiles
  - Caisses de paiements : respect des dimensions, et qualité d'éclairage renforcée
- Sécurisation du local commercial (installation alarme,...)  
Portes blindées, vitres anti-effraction, systèmes d'alarme, rideaux métalliques, barreaux, vidéo-surveillance et serrures
- Travaux d'aménagement extérieur et intérieur, lié à l'espace de vente directe aux clients.
  - Miroiterie
  - Menuiserie
  - Travaux de 2nd œuvre (mur, sols, plafonds, isolation thermique et acoustique)
  - Eclairage
  - Climatisation (hors chauffage)

Ne sont pas éligibles tous les investissements matériels repris dans les dispositifs régionaux d'aide à la création, reprise et au développement des TPE et les investissements immobiliers (gros oeuvre, dalle terrasse, parking et tout élément qualifié d'immeuble au sens du code civil, y compris les immeubles par incorporation).

Ne sont pas éligibles également : les travaux de mise aux normes incendie, équipements réfrigération, cuisson et de production, les travaux hors espace clientèle.

**Ne pourront être éligibles que les dépenses réalisées a posteriori de la date de dépôt de demande d'aide.**

## INSTRUCTION

Pour la création de commerces, l'avis consultatif des chambres consulaires est demandé afin d'évaluer la pertinence du projet au regard des enjeux de concurrence et d'aménagement économique du territoire.

Convention type ou simple arrêté entre le bénéficiaire et la Région

Versement de l'aide en une fois, sur présentation des factures acquittées

Demande à saisir sur la plateforme [aidesenligne.hautsdefrance.fr](https://aidesenligne.hautsdefrance.fr).